

MR/ML
CIRCULATION PROVISOIEMENT RÉTRÉCIE
Route de Salon , Voie Aurélienne, Boulevard du Roi René

PUBLIÉ LE 19 JUL. 2024

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 19 juillet 2024 formulée par l'entreprise Eiffage concernant des travaux de pose et raccordement de 5 boîtes « fibre optique » en chambre télécom,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux de pose et raccordement de 5 boîtes « fibre optique » en chambre télécom, **la circulation est provisoirement rétrécie (chaussée et trottoir) au droit du chantier Route de Salon , Voie Aurélienne, Boulevard du Roi René :**

Du 25 juillet au 14 août 2024

(le stationnement des équipements ne devra pas créer de gêne)

ARTICLE 2 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise Eiffage chargée de l'exécution des travaux.

Maintien de l'accès des riverains (piétons et véhicules), bus, collecte des déchets et véhicules d'urgence.

Avis d'information par affichage réglementaire, à minima 48h avant l'intervention.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

19 JUL. 2024

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

